

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 301

présenté par
M. Dionis du Séjour et M. Folliot

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 28, après le mot :

« constatés »,

insérer les mots :

« et au montant de la transaction en cause ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à proportionner de façon plus précise l'amende en question.